

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1496**

commune (s) : Lyon 8° - Lyon 9°

objet : Gestion globale de nettoyage de quartiers - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1496**

objet : **Gestion globale de nettoyage de quartiers - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents accords-cadres à bons de commande ont pour objet la gestion globale de nettoyage de quartiers. Les prestations concernent le nettoyage des sols des espaces publics ou ouverts au public sur le périmètre de chaque lot (environ 74,1 hectares pour le lot n° 1 et 29 hectares pour le lot n° 2).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la gestion globale de nettoyage de quartiers correspondant aux 8° et 9° arrondissements de Lyon.

Les prestations font l'objet de l'allotissement mentionné ci-dessous.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
1	Lyon 9° arrondissement - quartiers Duchère, Saint Rambert et Industrie	2 000 000	2 400 000	4 200 000	5 040 000
2	Lyon 8° arrondissement - quartiers Mermoz, Langlet, Santy	900 000	1 080 000	2 700 000	3 240 000

Les prestations comprennent des taux de TVA distincts.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 décembre 2016, a choisi pour les différents lots, celles des groupements d'entreprises suivantes :

- lot n°1 Lyon 9° - quartiers Duchère, Saint Rambert et Industrie ; groupement d'entreprises SRP Polyservices/GT environnement,
- lot n°2 Lyon 8° - quartiers Mermoz, Langlet, Santy ; groupement d'entreprises Coiro environnement/SRP Polyservices/Coiro TP.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : gestion globale de nettoyage de quartiers - Lyon 9° arrondissement - quartiers Duchère, Saint Rambert, Industrie ; groupement SRP Polyservices/GT environnement pour un montant minimum de 2 000 000€ HT, soit 2 400 000€ TTC, et pour un montant maximum de 4 200 000 € HT, soit 5 040 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : gestion globale de nettoyage des quartiers - Lyon 8° arrondissement - quartiers Mermoz, Langlet, Santy ; groupement Coiro environnement/SRP Polyservices/Coiro TP pour un montant de 900 000 € HT, soit 1 080 000€ TTC et un montant maximum de 2 700 000€ HT, soit 3 240 000€ TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2017 et suivants, compte 611 fonction 7222 - opération n°PO245188.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.